

République Française Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune d'Ingré



DÉCISION N° DC.21.057 portant sur

L'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur et Madame K

Le Maire.

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions.

Vu la demande présentée par Monsieur K. et Madame R' tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de deux mètres carrés superficiels, rang O1, emplacement n°1505, à compter du 7 juillet 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 504.53 euros (€) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 8 juillet 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur et Madame

A Ingré, le 12 Juillet 221

Le Maire, Christian DUMAS.

> PRÉFECTURE DU LOIRET 1 3 JUIL. 2021 COURRIER 5

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : 1 3 JUIL. 2021

Publié ou notifié-le :

Informe que le présent arrête peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.